

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA PLAGE DU CHAY
LE 22 JUILLET 2007

EH/CB

APM 07/0789

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Lot et Garonne, sise 4 rue Ledru Rollin - 47000 AGEN, en date du 07 juin 2007,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement d'un bus à proximité du Novotel,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 12 emplacements sur le parking de la Plage du Chay, côté résidence, dans la partie comprise entre le boulevard de la Côte d'Argent et l'allée des Rochers, le dimanche 22 juillet 2007 (de 6h00 à 21h00) pour le bus de l'Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 juin 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT